

Arrête :

Article 1er.— A l'article 10, ajouter : "et le cas échéant le domaine choisi" après les mots : "spécialité choisie".

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 octobre 2018.  
Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,*  
Eric REQUET.

**ARRETE n° HC 794 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1776 DIRAJ du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 12, 13 et 14 de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "exécution".**

Le haut-commissaire de la République,  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment ses articles 7 et suivants) ;

Vu l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois "exécution" (notamment ses articles 12, 13 et 14) ;

Vu l'avis n° 1-2018 du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française du 11 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Aux articles 4, 5 et 11, ajouter : "et le cas échéant le domaine choisi" après les mots : "spécialité choisie".

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 octobre 2018.  
Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,*  
Eric REQUET.

**ARRETE n° HC 795 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 fixant les matières et programme des épreuves des examens professionnels prévus aux articles 15 et 16 de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "maîtrise".**

Le haut-commissaire de la République,  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment ses articles 7 et suivants) ;

Vu l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois "maîtrise" (notamment ses articles 15, 16 et 17) ;

Vu l'arrêté n° 1774 DIRAJ du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 15, 16 et 17 de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois "maîtrise" ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française en date du 6 juin 2018 enregistrée au Centre de gestion et de formation le 11 juin 2018 ;

Vu l'avis n° 3-2018 du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française du 11 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le programme des épreuves prévues aux articles 15 et 16 de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 est annexé au présent arrêté.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 octobre 2018.  
Pour le haut-commissaire,  
par délégation :  
*Le secrétaire général  
du haut-commissariat,*  
Eric REQUET.

**ANNEXE****Programme des épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise »****1. Programme commun à l'ensemble des spécialités****Culture administrative**

L'organisation administrative (notions générales, administration de l'Etat, les collectivités décentralisées et leurs groupements, les établissements publics, la justice administrative, les institutions de la Polynésie française) ;

L'action administrative (les règles de droit et le principe de légalité, le pouvoir réglementaire, les actes administratifs unilatéraux, les contrats administratifs, la police administrative, le service public et ses modes de gestion, relations avec l'usager, la responsabilité de l'administration, le contrôle de l'action administrative) ;

La fonction publique (principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits ; la fonction publique des communes, des groupements de communes et des établissements publics relevant des communes de Polynésie française : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires, les acteurs de la fonction publique).

**Budget et finances publiques**

Notions budgétaires et comptables (les principes budgétaires, les budgets locaux, notions sur les instructions budgétaires et comptables, la séparation de l'ordonnateur et du comptable) ;

Les ressources des collectivités locales (les recettes fiscales, les dotations et subventions de l'Etat, les emprunts, les ressources domaniales) ;

Les dépenses des collectivités locales (dépenses obligatoires et facultatives, les différentes phases de la dépense) ;

L'intervention économique des collectivités locales.

**Fonction publique communale**

Carrière et avancement ;

Discipline ;

Droits et obligations ;

Temps de travail ;

Congés ;

Rémunération ;

Formation ;

Notation ; positions administratives.

**2. Spécialité administrative****Droit constitutionnel**

La souveraineté et ses modes d'expression ;

Les régimes électoraux ;

Le régime politique français ;

Les libertés publiques (théorie générale, sources, aménagement des libertés publiques, protection juridictionnelle, régime juridique des principales libertés publiques : égalité, libertés de la personne physique, les libertés de l'esprit, les libertés propres aux groupements d'individus).

### 3. Spécialité technique

#### Bâtiment, voirie et réseaux divers

Cadre réglementaire (connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs) ;  
Hygiène, santé et sécurité ;  
Construction et bâtiment ;  
Génie climatique ;  
Voirie et réseaux divers ;  
Paysage et espace vert ;  
Aménagement paysager.

#### Environnement

Cadre réglementaire (connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs) ;  
Déchets (collecte, traitement, élimination, valorisation) ;  
Eau et assainissement.

#### Informatique et systèmes d'information

Outils bureautiques (aspects généraux) ;  
Logiciels, progiciels et applicatifs (aspects généraux) ;  
Gestion des infrastructures techniques ;  
Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs ;  
Maintenance et sécurité des réseaux.

#### Restauration scolaire

Les formules de restauration ;  
Les concepts de production ;  
Les produits ;  
L'organisation et l'approvisionnement ;  
L'organisation des locaux et les matériels ;  
L'organisation du travail et du contrôle ;  
Les modes de cuisson ;  
L'hygiène et la prévention générales en matière de restauration ;  
L'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité.

### 4. Spécialité sécurité publique

#### Droit constitutionnel

La souveraineté et ses modes d'expression ;  
Les régimes électoraux ;  
Le régime politique français ;  
Les libertés publiques (théorie générale, sources, aménagement des libertés publiques, protection juridictionnelle, régime juridique des principales libertés publiques : égalité, libertés de la personne physique, les libertés de l'esprit, les libertés propres aux groupements d'individus).

#### Droit pénal général

La loi pénale (Importance, nature, domaine d'application dans le temps et dans l'espace de la loi pénale, le juge, l'infraction) ;  
Le délinquant (responsabilité et irresponsabilité pénale) ;  
Les peines ;  
Les principes directeurs de la procédure pénale ;  
L'action publique ;  
L'action civile ;

La mise en état des affaires pénales ;  
 La preuve pénale ;  
 Les enquêtes de police ;  
 L'instruction préparatoire ;  
 Le jugement des affaires pénales ;  
 Les diverses procédures de jugement ;  
 Les voies de recours.

## **5. Spécialité sécurité civile**

### **Sécurité civile**

Organisation de la filière sécurité civile ;  
 Organisation et attributions de la direction chargée de la sécurité civile ;  
 Pouvoirs de police du représentant de l'Etat et du maire en matière de sécurité civile ;  
 Principes généraux et modalités d'action des services de secours ;  
 Organisation générale des services d'incendie et de secours ;  
 Cadre juridique et institutionnel du chef d'agrès ;  
 Responsabilités du chef d'agrès.

### **Gestion opérationnelle et commandement**

Commandement opérationnel ;  
 Notions de cadres d'ordre.

### **Techniques opérationnelles**

Topographie, prévision et transmissions ;  
 Règles de sécurité.

### **Secours à personnes**

Gestion d'une opération de secours à personnes ;  
 Situations spécifiques ;  
 Hygiène et entretien du matériel.

### **Lutte contre les incendies**

Généralités sur la lutte contre l'incendie ;  
 Reconnaissances ;  
 Direction d'un sauvetage ;  
 Alimentation de l'engin pompe et établissement ;  
 Méthodes et techniques d'attaque ;  
 Protection des biens, déblai et surveillance.

### **Opérations diverses**

Différentes techniques, méthodes, risques et responsabilités liées aux opérations diverses.

### **Connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques, la sécurité et l'environnement**

Connaissance des dispositifs de prévention des risques concernant les établissements recevant du public (ERP), les établissements industriels, les établissements à risque, les immeubles d'habitation et les immeubles de grande hauteur (IGH) ;  
 Connaissance des principaux risques (NRBC, technologiques, d'incendie, de pollution, naturels...).